



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2023-09-007

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Corse /

2B-2023-09-14-00001 - 2023 09 14 DDFIP2B-PCR - Délégation de signature

(2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Corse

2B-2023-09-14-00001

2023 09 14 DDFIP2B-PCRP - Délégation de
signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Corse
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
1, rue des Horizons bleus - BP302
20402 BASTIA CEDEX 09**

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU PCRP DE HAUTE-CORSE
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du PCRP de Haute-Corse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|---------------------|------------------|
| BALDELLI Michaëlle | BERTHELOT Stéphanie | BOURILLON Muriel |
| CODACCIONI Nicolas | | |

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | |
|----------------------|----------------|
| CASTELLANI Catherine | KERJEAN Muriel |
|----------------------|----------------|

Article 2

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse.

A Bastia, le 13/09/2023

La responsable du Pôle de Contrôle des revenus
et du patrimoine de Haute-Corse

Agnès VITTI



Inspectrice divisionnaire des finances publiques